

Arrêté n°A2023_796 en date du 03/01/2022

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PASCAL MOUEIX RESPONSABLE DE SITE VOIRIE NORD DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ESPACE PUBLIC

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°2022-0932 du 21/02/2022 portant recrutement de Monsieur Pascal MOUEIX

CONSIDÉRANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre doit déléguer sa signature à des fonctionnaires d'autorité ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pascal MOUEIX exerce les fonctions de Responsable de site voirie Nord de la Direction Générale Adjointe de l'Espace Public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pascal MOUEIX, Responsable de site voirie Nord de la Direction Générale Adjointe de l'Espace Public de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, pour signer sous la responsabilité et la surveillance du président, les affaires relevant de la voirie Nord :

- Avis de permis de construire
- Permission de voirie

Article 2 : L'arrêté n°A2021-584 du 21/04/2021 est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et, publié sur le site internet de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry-sur-Seine

Orly, le 03/01/2022



Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Lepêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 03/01/2022

Publié le : 03/01/2022

Notifié le :

A2023_796

1 / 1